



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CANADA • MAY 2025

En tant que “IBO” (Independent Business Owner - Propriétaire d'Entreprise Indépendant Cerule), J'ACCEPTE ET CONFIRME avoir lu attentivement et accepté de me conformer aux Politiques et procédures de Cerule, au plan de rémunération Cerule et au code d'éthique qui sont tous incorporés dans les présentes conditions générales et en font partie intégrante (“Contrat”):

Cerule Canada Ltd. (“Cerule”) estime que ses propriétaires d'entreprise indépendants (IBO) devraient souscrire aux principes d'équité, d'honnêteté, d'intégrité et de service. La relation de Cerule avec l'IBO, l'IBO avec le client et l'IBO avec les autres doit être préservée, protégée et promue conformément aux normes de conduite les plus élevées. Par conséquent, l'IBO s'engage à respecter et à souscrire au code d'éthique professionnelle (le “code d'éthique”).

- 1. Autorisation et contrat.** En signant le Contrat de Propriétaire d'Entreprise Indépendant Cerule (“Contrat IBO”), vous demandez une autorisation légale pour devenir Propriétaire d'Entreprise Indépendant Cerule (“IBO”) et concluez un contrat avec Cerule Canada Ltd, ci-après “Cerule” ou simplement la “Société” . “ Vous reconnaissez qu'avant de signer, vous avez reçu, lu et compris la déclaration de divulgation des revenus de Cerule, que vous avez lu et compris les Politiques et procédures de Cerule, qui sont incorporées dans le présent accord et en ont fait partie comme si elles étaient entièrement reformulées, telles que publiées. sur www.cerule.com, et que vous avez lu et accepté toutes les conditions énoncées dans le présent accord. Cerule se réserve le droit de rejeter toute demande pour quelque raison que ce soit dans les trente (30) jours suivant sa réception.
- 2. Expiration, renouvellement et résiliation.** La durée de cet accord est d'un an (sous réserve d'annulation ou de disqualification préalable conformément aux Politiques et procédures). Si vous ne parvenez pas à renouveler chaque année votre entreprise Cerule, ou si elle est annulée ou résiliée pour une raison quelconque, vous comprenez que vous perdrez définitivement tous les droits en tant que IBO. Vous ne serez pas autorisé à vendre des produits et services Cerule ni à recevoir des redevances, des bonus ou d'autres revenus résultant des activités de votre ancienne organisation. En cas d'annulation, de résiliation ou de non-renouvellement, vous renoncez à tous les droits que vous avez, y compris, mais sans s'y limiter, aux droits de propriété, à votre ancienne organisation et à tous les bonus, commissions ou autres rémunérations provenant des ventes et d'autres activités de votre ancienne organisation. Cerule se réserve le droit de résilier tous les accords d'un IBO avec un préavis de trente (30) jours si la Société choisit de: (1) cesser ses activités commerciales; (2) se dissoudre en tant qu'entité commerciale; ou (3) mettre fin à la distribution de ses produits et / ou services via des canaux de vente directe. Vous pouvez résilier le présent Contrat à tout moment et pour quelque raison que ce soit, sur notification écrite à la Société à son adresse commerciale principale. Cerule peut résilier le présent Contrat pour quelque raison que ce soit moyennant un préavis écrit de trente (30) jours à un IBO. La Société peut également prendre des mesures avant la résiliation du Contrat, si un IBO enfreint l'une des dispositions du présent Contrat ou des Politiques et Procédures.
- 3. Statut d'entrepreneur indépendant.** Vous acceptez que cette autorisation ne fasse pas de vous un employé, un agent ou un représentant légal de Cerule ou de votre IBO parrain. En tant qu'entrepreneur indépendant, vous gèrerez votre propre entreprise indépendante, achetant et vendant des produits disponibles par l'intermédiaire de la Société pour votre propre compte. Vous avez toute liberté pour déterminer le nombre d'heures que vous allez consacrer à votre entreprise, et vous avez la seule discrétion de planifier ces heures. Vous recevrez le formulaire T4A de l'ARC indiquant le montant du revenu qui vous a été versé au cours de l'année civile (si le revenu reçu est supérieur à 500 \$). En acceptant ces conditions, vous acceptez de recevoir le formulaire T4A par voie électronique. Il vous incombera de tenir compte de ces revenus dans vos déclarations de revenus individuelles.

Suite à la page suivante

- 4. Remboursements et retours de produits.** Vous acceptez que si vous revendez le produit directement à un client, vous respecterez la politique de garantie de satisfaction 100% de Cerule et vous rembourserez intégralement toutes les sommes versées si le client vous retourne le produit dans un délai de trente (30) jours suivant la date de la transaction de vente. Si vous n'êtes pas satisfait à 100% de nos produits, vous pouvez retourner les articles pour un remboursement dans les trente (30) jours suivant la date de la transaction de vente. Les frais d'expédition et de manutention encourus ne seront pas remboursés. En cas de résiliation volontaire ou involontaire, un IBO peut retourner tout inventaire invendu dans un état revendable (tel que défini dans les Politiques et procédures) acheté au cours des douze (12) mois précédents pour un remboursement.
- 5. Présentation du plan.** Vous vous engagez, lors de la présentation du plan de rémunération Cerule, à le présenter dans son intégralité, comme indiqué dans les documents officiels de la société, en soulignant que les ventes aux consommateurs finaux doivent recevoir une compensation sous forme de bonus sur le volume en aval. En présentant le plan aux prospects, vous vous engagez à ne pas utiliser de littérature, de matériel ou d'aides non produits ou spécifiquement autorisés par écrit par Cerule. Vous vous engagez à demander à tous les IBO potentiels d'examiner la déclaration de divulgation des revenus de la société.
- 6. Vendre un produit.** Vous vous engagez à vendre des produits disponibles via Cerule uniquement dans les territoires autorisés. Vous vous engagez en outre à ne faire aucune déclaration ou allégation concernant des produits autres que ceux indiqués sur les étiquettes des produits et / ou dans la documentation officielle de la Société. De plus, aucune allégation (qui inclut des témoignages personnels) concernant les propriétés thérapeutiques, curatives ou bénéfiques de tout produit offert par Cerule ne peut être faite, sauf celles contenues dans les documents et la documentation officiels de la Société. En particulier, vous ne pouvez prétendre que les produits Cerule sont utiles dans la guérison, le traitement, le diagnostic, l'atténuation ou la prévention de toute maladie. Ces déclarations peuvent être perçues comme des allégations médicales ou médicamenteuses non approuvées. Non seulement de telles allégations violent les politiques de la société, mais peuvent également potentiellement violer les lois et réglementations fédérales.
- 7. Informations confidentielles et secrets commerciaux de Cerule.** Vous reconnaissez et acceptez que, comme indiqué dans les Politiques et procédures, les informations compilées ou conservées par Cerule, y compris les informations sur la ligne de parrainage (LOS - Line of Sponsorship: Les informations qui divulguent ou concernent tout ou partie de l'accord spécifique de parrainage) au sein de l'entreprise Cerule, y compris, sans s'y limiter, les listes IBO, les arbres de parrainage et toutes les informations Cerule IBO générées à partir de là, sous ses formes présentes ou futures), constituent un secret commercial unique, exclusif et propriétaire de Cerule, qu'il conserve en tant que propriétaire et confidentiel et traite comme un secret commercial. Pendant la durée de votre contrat avec Cerule, la Société vous accorde un droit personnel, non exclusif, non transférable et révocable d'utiliser des informations commerciales secrètes, confidentielles et exclusives (Informations exclusives), qui comprend, sans limitation, les informations LOS, des rapports commerciaux, des développements de fabrication et de produits et des ventes, bénéfices et autres rapports financiers des IBO pour faciliter votre activité Cerule.
- 8. Accord de non-concurrence.** Conformément aux Politiques et procédures, vous acceptez que pendant la période pendant laquelle vous êtes IBO, et pendant six (6) mois après la démission, le non-renouvellement ou la cessation de votre entreprise, vous ne concurrencerez pas Cerule. Cette convention survivra à l'expiration ou à la résiliation de votre autorisation et de votre contrat avec la Société.
- 9. Accord de non-sollicitation.** Conformément aux Politiques et procédures, vous acceptez que pendant la période pendant laquelle vous êtes IBO, et pendant une (1) année civile suivant la démission, le non-renouvellement ou la cessation de votre entreprise, vous n'encouragerez pas, ne solliciterez pas ou autrement tentez de recruter ou de persuader tout autre IBO Cerule de concurrencer la Société.
- 10. Images / enregistrements / consentements.** Vous acceptez d'autoriser Cerule à obtenir des photographies, des vidéos et d'autres supports enregistrés de vous ou de votre ressemblance. Vous reconnaissez et acceptez de permettre à de tels supports enregistrés d'être utilisés par la Société à des fins licites et sans compensation.

Suite à la page suivante

- 11. Modification des conditions.** À l'exception de la section de règlement des différends des Politiques et procédures, qui ne peut être modifiée que par consentement mutuel, les termes du présent accord peuvent être modifiés comme spécifié dans la règle 1 des Politiques et procédures.
- 12. Juridiction et loi applicable.** La formation, la construction, l'interprétation et le caractère exécutoire de votre contrat avec Cerule, comme indiqué dans le présent Accord IBO, et tous les documents incorporés seront régis et interprétés à tous égards par les lois de la province de la Colombie-Britannique, sans égard aux dispositions sur les conflits de lois.
- 13. Résolution des litiges.** Tout litige et réclamation concernant Cerule, ses produits et services, les droits et obligations d'un IBO et de la Société, ou toute autre réclamation ou cause d'action concernant la performance d'un IBO ou de la Société en vertu du Contrat ou des Politiques et Procédures de la Société doit être réglé de façon totale et définitive par arbitrage tel que énuméré dans les Politiques et procédures à Vancouver, en Colombie-Britannique, ou à tout autre endroit prescrit par la société, conformément à la Commercial Arbitration Act et aux Commercial Arbitration Rules de l'Association canadienne d'arbitrage. De plus, vous vous engagez à ne pas engager ou participer à une action collective contre Cerule, que ce soit dans une procédure judiciaire ou de médiation ou d'arbitrage, et vous renoncez à tous les droits de devenir membre d'un groupe dans une action en justice ou une procédure. Cet accord d'arbitrage survivra à toute résiliation ou expiration de l'Accord. Rien dans l'Accord n'empêche Cerule de demander et d'obtenir de tout tribunal compétent un bref de saisie-arrêt, d'injonction provisoire, d'injonction préliminaire, d'injonction permanente ou toute autre réparation équitable disponible pour sauvegarder et protéger ses intérêts avant, pendant ou après le dépôt de tout arbitrage ou autre procédure ou en attendant le prononcé d'une décision ou d'une sentence relative à tout arbitrage ou autre procédure.
- 14. Limitation de temps.** Si un IBO souhaite intenter une action contre Cerule pour tout acte ou omission concernant ou découlant de l'Accord, cette action doit être intentée dans un délai d'un (1) an à compter de la date du comportement présumé donnant lieu à la cause d'action. Un IBO renonce à toute réclamation selon laquelle tout autre délai de prescription s'applique.
- 15. Divers.** Si une disposition de l'accord est jugée invalide ou inapplicable, cette disposition ne sera réformée que dans la mesure nécessaire pour la rendre exécutoire et le reste de l'accord restera pleinement en vigueur. Le présent accord peut être exécuté en un nombre illimité de contreparties, chacune étant considérée comme un original, mais toutes ensemble constitueront un instrument. Les dispositions du présent accord, y compris tous les documents incorporés aux présentes par référence, constituent l'intégralité de l'accord entre vous et Cerule Canada Ltd et remplacent tous les accords, ententes et obligations antérieures entre vous et la Société concernant l'objet de votre contrat avec nous.
- 16. Avis d'annulation.** Si vous choisissez d'annuler votre entreprise Cerule, envoyez un courrier ou remettez un avis écrit à Cerule Canada, 3140-580 Seaborne Ave. Port Coquitlam, BC V3B0M3 Canada, ou envoyez un courriel à la société à CaringCrewCA@cerule.com.